

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE PLATEFORME MULTIACTIVITÉS AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

STATION DE TRANSIT ET CONCASSAGE-CRIBLAGE DE MATÉRIAUX
INERTES, CENTRALE À BETON, CENTRALE D'ENROBAGE À
CHAUD, BROYAGE ET COMPOSTAGE DE DÉCHETS VÉGÉTAUX,
TRANSIT DE DÉCHETS PLASTIQUES

SOCIÉTÉ ÉCOPOLE DE CHAMPAGNE

Commune de Monthelon
Département de la Marne (51)



PIÈCE JOINTE N°22

NOTICE DES MESURES POUR RÉDUIRE L'IMPACT DU TRANSPORT
ET DE LA MANIPULATION DES MATÉRIAUX

Décembre 2022

Sommaire

1. PRÉSENTATION DE LA NOTICE	5
2. MODALITÉS D'APPROVISIONNEMENT DES MATÉRIAUX ENTRANTS ET D'EXPÉDITION DES MATÉRIAUX SORTANTS	5
3. MESURES PRISES POUR LIMITER LES ÉMISSIONS DE POUSSIÈRES ET DE BRUIT ET LES PERCEPTIONS VISUELLES	7

1. PRÉSENTATION DE LA NOTICE

Ce document constitue la notice demandée à l'article 6 des arrêtés de prescriptions du 26 novembre 2012 et du 10 décembre 2013, récapitulant « *les mesures mises en œuvre [par l'exploitant] pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport, entreposage, manipulation ou transvasement de produits ou de déchets (circulation, envol de poussières, bruit, etc.)* », et précisant également « *les modalités d'approvisionnement et d'expédition [...] ainsi que les techniques d'exploitation et aménagements prévus par l'exploitant, la liste des pistes revêtues, les dispositions prises en matière d'arrosage des pistes, les éléments technico-économiques justifiant l'impossibilité d'utiliser [les voies d'eau et voies ferrées]* ».

2. MODALITÉS D'APPROVISIONNEMENT ET D'EXPÉDITION DES MATÉRIAUX

Le projet de la société Ecopole de Champagne s'insère pour partie au droit d'un site existant et exploité depuis de nombreuses années, et d'autre part au droit de terrains initialement cultivés situés dans le prolongement du site existant.

Par son intégration au droit d'une plateforme existante en partie, le projet bénéficie déjà de dessertes routières adaptées aux futures activités.

L'acheminement de l'intégralité des matériaux entrants s'effectuera donc par voie routière. La plateforme réceptionnera par ce moyen des déchets non dangereux inertes issus de chantiers locaux ou régionaux de démolition ou de déconstruction, des granulats, des déchets végétaux non dangereux, des déchets plastiques (dans une moindre mesure), mais également du bitume, du ciment et des adjuvants.

La commercialisation des granulats recyclés, du béton, des enrobés, du broyat végétal, du compost se fera intégralement par voie routière. La plateforme permettra d'alimenter les chantiers locaux et de répondre aux commandes de chantiers publics et privés locaux voire régionaux. Les déchets plastiques en transit et triés sur la plateforme seront également évacués par voie routière afin d'être valorisés par des sociétés partenaires sur d'autres sites.

L'accès à la plateforme existante se fait actuellement via la RD.40, par une voie située entre le rond-point RD.40 / RD.10 et le hameau de la Loge Turbanne. Néanmoins, compte tenu du projet d'extension du site et des nouvelles activités envisagées, l'accès à la plateforme sera modifié. L'entrée se fera à l'Est via la RD.40, au niveau des terrains de l'extension, et une sortie distincte de l'entrée sera créée au Sud de l'extension et débouchera directement sur le giratoire.

Le site étant accessible au public, accessible depuis une route départementale et débouchant sur un rond-point, la société Ecopole de Champagne a prévu, en concertation avec la Direction des Routes Départementales, un certain nombre de mesures pour sécuriser ces nouveaux accès :

- un tourne à droite sera créé sur la RD.40, avec la signalisation adaptée associée (panneaux successifs de réduction de la vitesse pour rentrer sur le site),
- les véhicules sortants seront tenus de laisser la priorité aux usagers de la route sur le rond-point (panneau « céder le passage » en sortie),
- des panneaux « sens interdit » seront positionnés au niveau de l'entrée et de la sortie, dirigés dans le sens contraire de circulation défini,
- les nouvelles voies d'accès respecteront les rayons nécessaires à la giration des poids-lourds.

Par ailleurs, un plan de circulation reprenant les accès et les différentes zones de la plateforme sera implanté à l'entrée du site.

Les activités existantes engendrent une circulation d'environ 60 PL / jour sur des voies aménagées et connaissant déjà un fort trafic, en particulier la RD.40. Étant donné l'ajout de nouvelles activités sur la plateforme, celle-ci générera un trafic plus important à l'avenir, d'environ 80 PL/jour. Les nouveaux accès qui seront créés seront plus sécurisés qu'actuellement (une entrée distincte de la sortie, accès sécurisés sur la RD.40, voirie clairement identifiée et large...).

Le site sera ouvert du lundi au samedi (horaires diurnes), et les approvisionnements et expéditions se dérouleront pendant les horaires d'ouverture. Occasionnellement, et afin de répondre à des demandes provenant de chantiers publics régionaux (ou à des demandes de la communauté d'agglomération), l'exploitation sera amenée à fonctionner certains dimanches et jours fériés.

En ce qui concerne les voies de transport alternatives, le territoire est traversé par des voies ferrées, dont la plus proche (Paris – Saint-Dizier ou Strasbourg) passe à environ 4 km au nord dans la ville d'Épernay, et par le canal latéral à la Marne qui passe au plus proche à environ 5,6 km au nord du site, en limite nord de la commune d'Épernay. La plateforme est donc relativement éloignée de ces voies de transport, et l'utilisation de ces dernières nécessiterait de toute façon une rupture de charge et un acheminement par camions. Étant donné le caractère majoritairement local de la provenance et de la destination des matériaux réceptionnés et commercialisés sur le site, l'utilisation de ces voies alternatives n'est pas envisageable, et n'apporterait aucun gain environnemental ou économique.

La vocation de la plateforme étant de répondre à des besoins locaux, le transport des matériaux, que ce soit en approvisionnement ou en expédition, se fait donc sur des trajets relativement courts, rendant inexploitable les alternatives de transport par « voie propre » (par ailleurs relativement éloignées de la plateforme).

Notons cependant que Le regroupement sur une même plateforme de plusieurs activités de recyclage de matériaux d'une part et de production de béton et d'enrobés d'autre part, favorisera l'arrivée et le retour à plein des poids lourds, et donc le double fret sur les chantiers locaux.

3. MESURES PRISES POUR LIMITER LES ÉMISSIONS DE POUSSIÈRES ET DE BRUIT

La plateforme est implantée dans la vallée du Darcy, au sein d'une vaste zone agricole et au pied de coteaux parcourus de vignes. Elle se trouve à distance de la plupart des zones d'habitat du secteur.

En effet, à l'exception du hameau de la Loge Turbanne dont les maisons se trouvent à environ 70 m au plus proche de la limite sud-ouest de la plateforme, les habitations du secteur sont plutôt groupées en villages logés à mi-coteau et bien plus éloignés de la plateforme (au moins à 630 m pour celles du bourg de Pierry aux lieux-dits « Corrivot » et « les Aulnois », puis au-delà d'un kilomètre pour les autres communes).

Aucune de ces zones d'habitat ne se trouve sous les vents dominants. Par ailleurs, la ripisylve du Darcy, des zones boisées et la RD.951 séparent ces habitations de la plateforme. Enfin, notons que le corps de ferme localisé au sud du site est séparé de celui-ci par le merlon planté existant en bordure sud du site et par la RD.40 longeant le site au sud.

Les boisements bordant le site, ainsi que les merlons plantés présents en façade Sud du secteur existant, seront préservés, et de nouveaux merlons plantés seront mis en place par la société Ecopole de Champagne en façades Nord, Est et Sud des terrains de l'extension.

La sensibilité paysagère du secteur a été prise en compte dans le cadre du projet, ainsi que la proximité des habitations de la Loge Turbanne et de la RD.40 ; et la conception de la plateforme avec son extension a été réfléchi afin d'optimiser son intégration paysagère (voir PJ n°23) et de limiter les nuisances sonores (voir l'étude acoustique avec simulation en PJ n°20).

La société Ecopole de Champagne prendra ainsi les mesures suivantes pour réduire les émissions de bruit, les envols de poussières, les dépôts de salissures, et éviter tout risque de gêne du voisinage :

- la plateforme, comprenant l'approvisionnement des matériaux entrants et l'expédition des matériaux sortants, fonctionnera en période diurne, du lundi au samedi : il n'y aura pas d'exploitation la nuit, le dimanche et les jours fériés. Occasionnellement, et afin de répondre à des demandes provenant de chantiers publics régionaux (ou à des demandes de la communauté d'agglomération), l'exploitation sera amenée à fonctionner certains dimanches et jours fériés ;
- un écran anti-bruit de 7 m de haut sera implanté en façade Ouest de la plateforme, avec un retour de 3,50 m au nord et de 2,50 m au sud ;
- le merlon planté de 2,50 m de haut présent en bordure sud du secteur existant sera prolongé en bordures Est et Nord du secteur de l'extension (le long de la RD.40) ;
- la centrale à béton sera capotée et les opérations de broyage des végétaux non dangereux seront couvertes ;
- les équipements bruyants et émetteurs de poussières seront implantés de la façon la moins impactante possible vis-à-vis du hameau de la Loge Turbanne : aucun équipement dans le coin sud-ouest de la plateforme, concasseur-cribleur en bordure nord-ouest, centrale à béton en retrait, broyeur de végétaux tout à l'est et centrale d'enrobage à l'opposé au nord-est ;
- de nombreux stockages seront mis en place entre les installations et les habitations de la Loge Turbanne ;
- les activités de concassage-criblage et de broyage de végétaux se feront ponctuellement par campagnes, uniquement en période diurne, en dehors des dimanches et jours fériés ;
- la hauteur des stocks sur la plateforme sera limitée à 7 m ;
- le nombre d'engins sera optimisé et limité pour chaque activité (au total 3 chargeurs sur pneus, 1 chargeur sur chenille, 2 pelles, 1 bulldozer et 4 tombereaux sur l'ensemble de la plateforme) ;
- la vitesse sur le site sera limitée ;
- les véhicules, engins et équipements intervenant sur le site seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores et seront régulièrement révisés ;
- l'usage de tout appareil de communication par voie acoustique gênant pour le voisinage sera interdit (sauf en cas de prévention et de signalement d'incidents graves ou d'accidents) ;

**PIÈCE JOINTE N°22 : MESURES POUR RÉDUIRE L'IMPACT
DU TRANSPORT ET DE LA MANIPULATION
DES MATÉRIAUX SUR L'ENVIRONNEMENT**

- une campagne de mesure de bruit, notamment au niveau du hameau de la Loge Turbanne, sera réalisée la première année de fonctionnement du site puis à fréquence régulière ;
- une campagne de mesure des retombées de poussières, notamment au niveau du hameau de la Loge Turbanne, sera réalisée la première année de fonctionnement du site puis à fréquence régulière ;
- les voies d'accès, les pistes de circulation principales ainsi que les aires de stationnement seront en enrobé, aménagées, entretenues (afin d'éviter la création de nids de poule et le claquage des bennes) et convenablement nettoyées ;
- les pistes et les stocks seront arrosés en cas de sécheresse et de grand vent, et dès que nécessaire ;
- une partie des granulats sera stockée sous couvert (pour la centrale d'enrobage) ;
- les fillers et le ciment seront stockés dans des silos (munis de dispositifs de contrôle de niveau de manière à éviter les débordements) ;
- l'emprise de la plateforme, les différentes installations et les abords immédiats seront régulièrement entretenus afin d'éviter toute accumulation de poussières et toute émission anormale ;
- un décrotteur de roues sera mis en place avant la sortie du site : les véhicules sortant de la plateforme n'entraîneront pas de dépôts de boue ou de poussière sur les voies de circulation ;
- la présence de filtres à manches dans les centrales, ainsi que les consignes strictes d'entretien de ces dispositifs (contrôles et vérifications périodiques, stock de manches de rechange, système de dépoussiérage) permettront d'assurer des concentrations en poussières résiduelles en sortie de cheminée conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 relatif aux centrales d'enrobage, c'est-à-dire 50 mg/m³ ;
- les cabines de commande des centrales et leurs systèmes de contrôle des paramètres de fabrication permettront de prévenir toute saturation anormale en poussières des filtres et de contrôler les débits ;
- en cas de conditions extrêmes (comme une tempête), toutes les activités seront arrêtées sur le site.

